

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT SUR LA POLICE DE CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE D'AVENSAN**

Le Maire de la Commune d'AVENSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-6-1, L.2215-5 et suivants ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et R.511.1 ;

Vu le Code de la Route notamment l'article L.411-1 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

Vu l'article R.610.5 du Code Procédure Pénale ;

Vu l'avis favorable du Centre Routier du Médoc/ Direction des Infrastructures ;

Vu la demande d'arrêté de stationnement et de circulation émise par la mairie d'Avensan sise 3 Place Saint Pierre – 33480 AVENSAN afin d'organiser un marché de noël dans le centre -bourg le samedi 20 décembre 2025 de 16h00 à 21h30 et le dimanche 21 décembre 2025 de 10h00 à 17h00 sis 3 Place Saint Pierre et la salle polyvalente municipale sise rue des Anciens Combattants – 33480 AVENSAN ;

Considérant que la manifestation impacte la circulation de la commune d'Avensan et les communes voisines ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande afin d'organiser un marché de noël dans le centre -bourg le samedi 20 décembre 2025 de 16h00 à 21h30 et le dimanche 21 décembre 2025 de 10h00 à 17h00 sis 3 Place Saint Pierre et la salle polyvalente municipale sise rue des Anciens Combattants – 33480 AVENSAN.

Article 2 : La circulation automobile sera impactée suivant l'avancée de la manifestation le samedi 20 décembre 2025 de 16h00 à 21h30 et le dimanche 21 décembre 2025 de 10h00 à 17h00 sise 3 Place Saint Pierre. **La voirie routière sera fermée à la circulation sur toute la place Saint Pierre avec les axes suivants ; la D105 portion entre le croisement route de Castelnau/rue des Anciens Combattants et le croisement route de Margaux/rue des Bruyères ainsi que la rue du stade portion route de Castelnau/rue du Carelot – 33480 AVENSAN.**

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la Place saint-Pierre – 33480 AVENSAN le samedi 20 décembre 2025 à partir de 14h pour faciliter la mise en place des commerçants ambulants et ce jusqu'à la fin de la manifestation du marché nocturne d'Avensan prévue le 21 décembre à 17h. Un accès réservé sera donné aux commerçants sur le parking du boulodrome sis rue des Anciens Combattants – 33480 AVENSAN.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera à la charge des services techniques de la commune d'Avensan et une déviation sera mise en place pour faciliter le déplacement des automobilistes et des poids lourds. La circulation sera libre pour les véhicules de secours (sapeurs-pompiers, sécurité civile, force de l'ordre). Les passages réservés aux piétons restent libres.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Castelnau de Médoc et Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à AVENSAN,
Le 07 novembre 2024.

Laurent PASCUAL
Maire



① 05 56 58 17 07 - ② 05 57 88 61 88

Courriel : contact@mairie-avensan.fr - Site : <http://www.mairie-avensan.fr>